

COMMUNE DE

MASSEILLES

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 février 2024, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nicole VIGNE, Maire.

Présents :

Madame Nicole VIGNE

Madame Madeleine LAPEYRE

Madame Aline BETEILLE

Monsieur Jean-Guy LEVEILLE

Madame LAOUE Lydie

Monsieur Philippe FUSTAILLON

Monsieur Christian ZAGO

Monsieur Patrick ZAGO

Madame Nathalie DESPUJOLS

Excusés : Monsieur François GARBAYE

Absent non excusé : Monsieur Marc MESANA

Procuration : Monsieur François GARBAYE à Madame Nicole VIGNE

Secrétaire de séance : Madame Madeleine LAPEYRE

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Madeleine LAPEYRE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1 – Approbation du procès-verbal du 19 Octobre 2023

2 – Délibération adoption du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

3 – Délibération autorisation à solliciter les banques pour projet « Cœur de Bourg »

4 – Orientations budgétaires 2024

5 – Point sur la soirée du 1^{er} mars 2024

6 – Organisation cérémonie du 19 mars 2024

7 – Comptes rendus par les élus concernés des réunions des divers syndicats et commissions CDC

8 – Questions diverses

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2023

- Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 19 octobre 2023 et demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation.
- Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – DELIBERATION ADOPTION RAPPORT DE LA CLECT

- Délibération n° DE_15022024_001 :

Madame le Maire informe que Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a télétransmis le 3 janvier 2024, le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence « halte nautique » à la commune de Bernos-Beaulac.

En effet, depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficile, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage.

Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE_25052022_02 en date du 25 mai 2022, le Conseil communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais actant la suppression de la halte nautique de Bernos-Beaulac du paragraphe 3 des compétences supplémentaires portant sur « La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques ».

Selon les dispositions de l'article 5211-17-1 du CGCT, la restitution a été soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposaient d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes a été réputée favorable.

La délibération a été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres.

Par délibérations en date respectivement du 25 janvier 2023 et du 17 mars 2023, la Communauté de Communes et la commune de Bernos-Beaulac ont validé les modalités budgétaires et patrimoniales liées à la restitution de la halte nautique à la commune de Bernos-Beaulac.

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023, la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais a été autorisée.

Il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'établir le coût de la restitution de compétence à la commune de Bernos-Beaulac.

Le rapport est joint en annexe.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code général des Impôts, « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport joint à la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, joint à la présente délibération.

3 – DELIBERATION AUTORISATION A SOLLICITER LES BANQUES POUR UN PRET POUR LE PROJET « CŒUR DE BOURG »

- **Délibération n° DE_15022024_002 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet "COEUR DE BOURG" avance ; pour finaliser ce dossier, le recours à l'emprunt est nécessaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager une consultation auprès des établissements bancaires, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Banque des territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à consulter les établissements bancaires, à savoir Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Banque du Territoire et de négocier au mieux les conditions financières.

4 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des principaux orientations budgétaires pour 2024 :

- Lancement du projet "**Coeur de Bourg**"
- **la commission des bâtiments** s'est réunie pour discuter du projet de construction d'un atelier et d'un espace de stockage ; ce projet est à l'étude.
En attendant de pouvoir le mener à bien, et l'urgence à disposer rapidement d'un tel lieu, la commission bâtiment propose l'installation d'un container, dans un premier temps. Le Conseil Municipal est favorable à cette solution.
Les archives communales : Madame MARTIN du Département de la Gironde propose de nous rencontrer pour faire le point sur nos archives communales.

5 – POINT SUR LA SOIREE DU 1er MARS 2024

Mme LAPEYRE rappelle que la troupe "LA PASTORALE DES ARCS" donnera son spectacle dans notre commune vendredi 1er mars 2024 à 18 h 30 à la salle des fêtes.

Les préparatifs pour aménager notre salle, se feront dans le courant de la semaine du 19 février ;

Le repas du soir est offert aux artistes, par la commune. Mme LAPEYRE se charge de passer les commandes nécessaires.

Les artistes seront logés dans les familles.

6 – CEREMONIE DU 19 MARS 2024

Cette année, c'est au tour de MASSEILLES de recevoir les Anciens Combattants de la FNACA. La cérémonie se déroulera à 10 h 30 au monument aux Morts. Une gerbe sera déposée par la Municipalité.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert par la Commune de MASSEILLES.

Une invitation sera envoyée par mail aux Maires de l'ancien canton de Grignols, à la demande du Président de la FNACA.

7 – COMPTES RENDUS PAR LES ELUS CONCERNES DES REUNIONS DES DIVERS SYNDICATS ET COMMISSIONS CDC

- **SIVOS DE GRIGNOLS** : Mme LAOUE Lydie a assisté dernièrement à une réunion où il a été question de sensibiliser les familles pour envoyer leurs enfants à l'école de Grignols. Le nombre d'élèves est en effet en constante diminution.

Un retour positif du prestataire API qui gère la cantine scolaire.

- Mme LAPEYRE a assisté à une réunion avec plusieurs organismes tels que le SDEEG, les régies, le SIPHEM relative aux énergies renouvelables.
Le travail se poursuit sur la méthanisation.

- **SICTOM** : Madame Le Maire rend compte des réunions organisées avec le SICTOM qui a présenté sa future organisation. La nécessité d'augmenter encore les performances du tri sélectif aboutira inexorablement à une diminution du nombre de passages de la collecte. Les réflexions sont en cours, les délais de mise en oeuvre pas encore définis. Il y aura obligation d'entente entre les communes d'une même tournée quant à la cadence de ces ramassages. Les réunions sont encore à venir. Une certitude : pour des raisons de sécurité (nombreuses voies sans issue de très faible largeur sur notre commune), ne permettant pas la manoeuvre des camions, le "porte à porte" ne sera pas possible à Marseilles. Nous resterons sur des bacs collectifs. En résumé : à définir lesquels et à quelle cadence de ramassage.

- **SALLE DE DECOUPE** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la salle de découpe a déposé le bilan en fin d'année 2023. La chose est aujourd'hui de notoriété publique. Le faible chiffre d'affaires, couplé à un déficit structurel n'ont pas permis la poursuite de l'activité. A venir, des informations sur la situation de l'abattoir.

L'ordre du jour étant achevé, Madame le Maire clot la séance à 22 h 45.

Le secrétaire de séance,
Madeleine LAPEYRE

Le Maire,
Nicole VIGNE

